

Arrêté n°2020 317 MS/CAB

Portant nomination d'un chef de service suivi et évaluation du projet de construction et d'équipement des CHR de Dédougou, de Fada N'gourma et de Gaoua.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2019-139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-093/PRES/PM/SGG-CM du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le décret n°2018-092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso ;
- Vu l'Arrêté conjoint n°2013-1029/MS/MEF portant création, classification et administration du « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, de Fada-N'Gourma et de Gaoua », du 19 septembre 2013, qui classe le Projet dans la catégorie A ;
- Vu l'Arrêté n° 2014-035/MS/CAB portant création, attribution et fonctionnement d'une unité de gestion du « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, de Fada-N'Gourma et de Gaoua », du 24 janvier 2014 ;
- Vu l'Arrêté n°2016-0724/MS/CAB portant nomination du coordonnateur du « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, de Fada-N'Gourma et de Gaoua », du 21 Décembre 2016 ;
- Vu l'Arrêté n°2019-0149/MINEFID/SG/DGEP du 24 avril 2019 portant prorogation du projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, de Fada- N'Gourma et de Gaoua » ;
- Vu la lettre n°2020-1602/MINEFID/SG/DGEP/DPEI du 26 juin 2020 portant autorisation de réaménagement budgétaire pour le projet PCE 3 CHR.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SIMPORE Madi, Matricule 58 034 D, Préparateur d'Etat en Pharmacie, est nommé chef du service suivi et évaluation du projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, de Fada N'Gourma et de Gaoua.

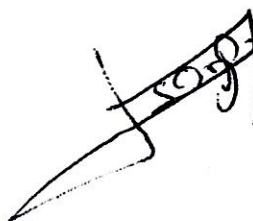
Article 2 : le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Article 3 : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le coordonnateur du dit projet sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Ouagadougou, le **01 SEPT 2020**

Ampliations :

- CAB/MS ;
- SG/MS ;
- Toute direction centrale ;
- Tous services rattachés/MS ;
- Intéressé ;
- Archives/Chrono ;
- JO.



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon